

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	26	6	3

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux
et le Vingt-quatre octobre à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique CAZEAU, 1^{er} Adjoint

OBJET DE LA DELIBERATION

115/22 : SECURITE ROUTIERE – APPROBATION D'UNE CONVENTION PORTANT OFFRE DE CONCOURS FINANCIERE POUR L'IMPLANTATION DE PORTIQUES ROUTIERS EN AMONT ET AVAL DU VIADUC FERROVIAIRE DE LA SIAGNE

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Monsieur Charles BAREGE, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Monsieur Gilbert DEPERI, Madame Patricia YVARS, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Sébastien LEROY, représenté par Monsieur Dominique CAZEAU.
Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Madame Julie FLAMBARD représentée par Monsieur Patrick SALEZ.
Madame Cécile DAVID, représentée par Madame Arlette VILLANI.
Madame Catherine AIMAR, représentée par Madame Sophie DEGUEURCE.
Monsieur Didier SOBRIE, représenté par Monsieur Didier LAUMONT.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Amandine BAZZANO est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

OBJET : SECURITE ROUTIERE - APPROBATION D'UNE CONVENTION PORTANT OFFRE DE CONCOURS FINANCIERE POUR L'IMPLANTATION DE PORTIQUES ROUTIERS EN AMONT ET AVAL DU VIADUC FERROVIAIRE DE LA SIAGNE

Monsieur Patrick PEIRETTI rappelle au Conseil que le viaduc de la Siagne a été remplacé en 2018 par SNCF RESEAU suite à une importante opération de régénération ferroviaire.

En 2019, trois portiques routiers légers de signalisation ont été implantés de part et d'autre du nouvel ouvrage, en plus des panneaux lumineux de limitation de gabarit.

Toutefois, des infractions routières ont été commises à plusieurs reprises par des véhicules, conduisant à la détérioration voire à la mise hors service des portiques légers, risquant ainsi d'endommager l'ouvrage en cas de choc routier.

Ainsi, SNCF RESEAU propose d'offrir son concours au financement de nouveaux portiques semi-lourds (visant à faire obstacle aux véhicules en infraction) ou lourds (visant à arrêter les véhicules en infraction), en amont et aval de l'ouvrage ferroviaire, sur la route départementale n°92, pour un coût total ne pouvant excéder 120.000 € (non assujetti à TVA).

Pour ce faire, le Département des Alpes-Maritimes s'engage notamment à étudier, fournir, implanter et poser les portiques lourds ou semi-lourds, avec le concours financier de SNCF Réseau, et à assurer la maintenance et l'entretien desdits portiques.

Pour sa part, la commune de Mandelieu-La Napoule s'engage à accepter la pose desdits portiques aux emplacements annexés à la délibération jointe à la présente délibération, et à fournir au département des Alpes-Maritimes toutes les données relatives aux infractions sur les portiques dont elle aurait connaissance suite à l'intervention des différents services, sous réserve du caractère communicable desdites informations (exclusion des données judiciaires).

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

APPROUVE le projet de convention portant offre de concours financier pour l'implantation de portiques routiers en amont et en aval du viaduc ferroviaire de la Siagne, à intervenir entre la Commune de Mandelieu-La Napoule, le Département des Alpes-Maritimes et SNCF Réseau, suivant le modèle joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Le Maire,
Sébastien LEROY



La Secrétaire de séance,
Amélie BAZZANO

